

Comme vous avez pu le voir sur votre fiche de paie de février 2018, le taux de cotisation CAMIEG est de 0,72 %. Beaucoup d'entre vous ont constaté qu'en décembre 2017 celui-ci était de 0,66 %.

### Pourquoi cela ?

Le taux de 0,72 % est celui défini en mars 2014 après de longues négociations qui ont duré de 2010 à 2014. Le taux appliqué avant mars 2014 était de 0,97 %.

Sur vos salaires du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017, le taux de cotisation salariale CAMIEG était de 0,66 %. Cela en l'absence totale de négociation en amont de la parution du décret entérinant ces nouvelles cotisations pour les Actifs, ce que Force Ouvrière avait dénoncé car cette baisse n'avait pas pour objectif principal d'en faire bénéficier les salariés, mais il s'agissait surtout **pour les employeurs de voir diminuer leur cotisation de 1,35 % à 1,24 %**.

Sur la période d'avril 2017 au 31 décembre 2017, les employeurs ont fait l'économie de près de 6,5 M€, les salariés de 3 M€ sur environ 144 000 cotisants.

En prenant une moyenne, la baisse de cotisations a fait bénéficier le salarié de 15 € sur les 9 mois soit 1,66 € par mois. Vous constatez que **ce décret a bien été plus avantageux pour les employeurs** que pour vous salariés.

Cette baisse de cotisations d'avril 2017 au 31 décembre 2017 a pour **conséquence la clôture en déficit du compte actif** pour l'année 2017 (106,90 M€ de cotisations patronales et salariales pour 110,74 M€ de dépenses).

**Pourquoi ne pas rester sur le taux 2017, les excédents sur la partie actifs s'élevant à 100,28 M€ ?**



Les employeurs ont demandé une reconduction du taux de 2017. Force Ouvrière n'accompagne pas cette demande pour plusieurs raisons :

En premier lieu, cette baisse de cotisations employeurs et salariés **consommerait les excédents jusqu'en 2025**. La caisse, dès cette date, ne serait plus en mesure de pallier les remboursements qui seraient supérieurs aux cotisations et aux réserves consommées.

En 2025, les études faites par les services comptables de la CAMIEG montrent des cotisations d'un montant de 104,91 M€ (68,19 M€ part patronale et 36,72 M€ part salariale) pour des dépenses de santé à hauteur de 128,24 M€. La caisse, pour la part actif, se verrait déficitaire d'un montant de 15,41 M€.

De plus, les études réalisées par les services comptables ont été établies à partir d'un effectif de salariés constant. Nul n'est sans savoir que les entreprises ne sont pas dans une optique d'augmentation d'effectifs, mais bien de baisse pour les années à venir.

**UN RÉGIME SPÉCIAL DÉFICITAIRE :  
UNE AUBAINE POUR LES POUVOIRS PUBLICS  
AFIN DE CASSER NOTRE RÉGIME !**

**Force Ouvrière demande aux employeurs l'arrêt de ces réponses orientées.**

**Si baisse de cotisations il doit y avoir, il faut que l'équilibre en profite pleinement aux salariés et ne fragilise pas le régime des IEG à terme.**

Mais surtout, il faut tout de même rappeler qu'en 2014, **65 % des réserves des actifs ont été récupérées par le Régime Général, soit plus de 175 M€.**

Lorsque nous avons contesté cette spoliation, les Pouvoirs Publics et les employeurs nous ont répondu qu'il n'y avait aucune incidence sur les excédents salariés puisque ces millions d'euros étaient les cotisations employeurs.

Pour Force Ouvrière, les excédents des cotisations patronales ayant été volontairement versés au Régime Général en 2014, à cette date les employeurs n'ont plus d'excédents. **Les 100,28 M€ d'excédents sont donc la propriété des salariés** puisque depuis 2014, les excédents annuels ne sont pas très élevés (2,10 M€ en 2015 et 4,04 M€ en 2016).

Si cette réduction de la cotisation patronale perdurait, ce serait admettre que les excédents salariés couvrent celle-ci. Les salariés seraient bernés.

**Les excédents construits par les salariés doivent revenir aux salariés.**

Les employeurs, par des réponses faites aux salariés s'interrogeant sur le taux à 0,72 %, affichant une augmentation des cotisations CAMIEG, veulent **se servir du mécontentement des salariés pour leurs propres intérêts.**